

---

Adresse de la société républicaine de Tours qui témoigne de son indignation pour l'attentat contre Beauvais et demande vengeance sur les Anglais, lors de la séance du 23 brumaire an II (13 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société républicaine de Tours qui témoigne de son indignation pour l'attentat contre Beauvais et demande vengeance sur les Anglais, lors de la séance du 23 brumaire an II (13 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 121;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40308\\_t1\\_0121\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40308_t1_0121_0000_4);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

nistratifs, et nous avons fait arrêter et déporter à Dijon tout l'état-major de la garde nationale.

« C'est ainsi que l'infâme complot de livrer Strasbourg à l'ennemi s'exécute.

« Plusieurs officiers supérieurs et soldats ont été fusillés à la tête des camps.

« Le peuple sans-culotte se réveille; l'armée du Rhin s'électrise, celle des rois et des esclaves recule déjà d'effroi; l'aile droite des ennemis vient d'abandonner deux lieues de terrain et plusieurs villages dont les habitants fanatiques ont émigré.

« Nous vous envoyons le neveu du général autrichien Wormser (Wurmser) qui a été pris à Strasbourg.

« Du renfort de cavalerie et l'armée des despotes sera bientôt anéantie (1).

« Salut et fraternité.

« J.-B. MILHAUD. »

La Société républicaine de Tours témoigne l'indignation que lui a inspirée l'attentat horrible commis sur la personne de Beauvais, représentant du peuple. Ils demandent vengeance d'une telle atrocité, et que le peuple anglais, s'il ne s'empresse de la réparer, soit l'objet d'une exécution éternelle.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'adresse de la Société républicaine de Tours (3).

Adresse de la Société républicaine de Tours, à la Convention nationale.

« Représentants du peuple,

« Un attentat horrible vient d'être commis sur l'un de vous au mépris de toutes les lois de la guerre, au mépris de la sainte humanité: Beauvais, le mandataire, le représentant d'un peuple libre, Beauvais vient d'être livré aux mains des bourreaux par ces barbares insulaires qui ne se paraient du masque de la liberté que pour tenter d'asservir les autres peuples de la terre. Le cœur frémit d'indignation et de rage au récit d'une pareille atrocité.

« Pères de la patrie, la France entière crie vengeance, et sa voix ne sera pas entendue en vain. Nous aimons à croire, pour l'honneur de l'humanité, que le peuple anglais désavouera un crime dont l'histoire n'offre point d'exemple; s'il ne s'empressait de le faire, s'il ne se hâtait d'en demander une justice éclatante, décrétez solennellement que le peuple français lui voue une exécution éternelle, et qu'il lavera dans le sang de ses derniers neveux l'injure sanglante faite à la représentation nationale.

« L. TEXIER-OLIVIER, président; LEROUX, secrétaire; CHALMEL, secrétaire. »

La Société révolutionnaire de Thonon, département du Mont-Blanc; le tribunal criminel du département de la Haute-Vienne; le conseil général de la commune de Lille (1), la Société populaire de Roye, département de la Somme; les envoyés des assemblées primaires du district de Joigny; le nouveau tribunal civil du district de Tartas; les membres du conseil général de la commune de Seyssel, département de l'Ain, et du comité de surveillance de la même ville; les montagnards de Magnac (2), district du Dorat; les républicains de la Souterraine; la section Lepelletier (3), ci-devant Quatre-Vingt-Douze, félicitent la Convention sur la sagesse et la fermeté de ses opérations: tous la conjurent de demeurer à son poste jusqu'à la paix.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

(Suivent ces diverses adresses.)

A.

Adresse de la Société révolutionnaire de Thonon (5).

« Thonon, le 4<sup>e</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« Vous avez rejeté loin de vous et mis sous le glaive de la loi les membres gangrenés et les traîtres; il vous reste à chasser tous les crapauds du marais.

« L'étincelle sortie du sein de la Montagne a électrisé toutes les parties de la France. A votre exemple, citoyens législateurs, les Sociétés populaires, qui vous doivent leur existence constitutionnelle, se sont épurées. Celle de Thonon, dite des Marseillais, trop longtemps entravée par les feullants et les modérés, s'est relevée sous le nom de Société révolutionnaire, s'est consacrée à la surveillance des autorités constituées et de l'entière exécution de tous les décrets révolutionnaires sur lesquels sont fondés le crédit des assignats, la destruction de l'agiotage et le salut de la patrie. Nos premiers élans ont été ceux de la reconnaissance envers la sainte Montagne, dont les travaux sublimes et la fermeté héroïque assureront le bonheur du peuple français. Nous unissons nos vœux à ceux des autres Sociétés qui vous invitent, intrépides Montagnards, à rester à votre poste, jusqu'à ce que les objets soumis au grand ordre du jour soient épuisés et que tous les ennemis de l'égalité, de la liberté et de l'unité de la République soient terrassés.

« La Société révolutionnaire de Thonon, chef-lieu de district, département du Mont-Blanc.

« A. CHARLES, président; MICHAUD Louis-Albert, secrétaire; BONNEFOY, secrétaire. »

(1) Applaudissements, d'après le *Mercur universel* [24 brumaire an II (jeudi 14 novembre 1793), p. 217, col. 2].

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 182.

(3) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 770.

(1) Il est probable qu'il s'agit de Nîmes et non de Lille. Voy. ci-après p. 163, parmi les pièces non mentionnées au procès-verbal, la pétition de la commune de Nîmes et même page la note n° 3.

(2) Aujourd'hui Magnac-Laval.

(3) Cette adresse n'a pas été retrouvée.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 190.

(5) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 780.